

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
COMMUNE DE GUEREINS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 décembre 2023

Date
de convocation :
30 novembre 2023

Le mardi cinq décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Madame Claude CLEYET-MARREL

Nombre de
Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Absents excusés : 2
Dont représentés : 1
Absents : 1

Convocation du 30 novembre 2023

Etaient présents : 9
Madame CLEYET-MARREL Claude, Monsieur SEVES Thierry, Madame TRONCI Delphine, Monsieur MARAILLAC Jacques, Madame GAMBINO Béatrice, Monsieur MICHEL Daniel, Monsieur PERRI Laurent, Monsieur DUFOUR Stéphane, Madame CLEANTHOUS Sandra

Etaient absents excusés : 2
Madame GUYON Anne (a remis pouvoir à M. MARAILLAC Jacques)
Messieurs MELINON Stéphane et VIOLLET Fabrice,

Etaient absents : 1
Madame GOUILLON Nathalie

Madame GAMBINO Béatrice est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour du présent Conseil, relatifs à la prise en charge financière par la commune des frais pour assister au congrès des Maires ainsi que la demande d'avis sur la prime du pouvoir d'achat des agents suite à l'information de la Préfecture reçue le 1^{er} décembre 2023 : ses demandes sont acceptées.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2023

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Renouvellement des administrateurs élus du C.C.A.S : élection des 5 membres. Deux élus du Conseil municipal suite aux démissions de Mme Isabelle BOUSSEMARD et Mme Joëlle CHAINGNEAU

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2020-06-10-03 du 10 juin 2020, portant désignation des membres du C.C.A.S. de GUEREINS dont leur nombre avait été fixé à DIX (cinq membres élus parmi les conseillers municipaux et cinq membres désignés par le Maire). Le Maire est Président de droit.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, procède à l'élection à bulletin secret de ses représentants au conseil d'administration ainsi qu'au dépouillement du vote. Il déclare élus pour siéger au CCAS

- Madame TRONCI Delphine
- Madame GAMBINO Béatrice
- Monsieur VIOLLET Fabrice
- Monsieur MELINON Stéphane
- Monsieur DUFOUR Stéphane

3. Acceptation de la subvention du Fonds de concours d'investissements 2023 attribuée par la CCVSC

Madame le Maire rappelle la demande de la commune de GUEREINS sollicitant un fonds de concours 2023 pour la réalisation de travaux d'investissements ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n° 2023-07-18-03 du 18 juillet 2023 décidant d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000 euros à la commune de Guéreins en vue de participer au financement des travaux de rénovation du petit patrimoine et de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter un fonds de concours de la CCVSC d'un montant maximum de 15 000 euros pour financer des travaux de rénovation du petit patrimoine et de la mairie. Madame le Maire est autorisée à signer tout document se rapportant à cette décision.

4. Examen de la demande de subvention de l'APECM pour les collégiens de Guéreins du Collège de Val de Saône

Madame le Maire donne lecture de la demande de subvention déposée par l'APECM pour l'année scolaire 2023-2024 concernant les collégiens domiciliés à Guéreins. Elle demande de se prononcer sur cette demande. Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable pour attribuer une subvention pour 2023-2024. Cette demande pourra être réétudiée pour 2024-2025.

5. Versement complémentaire de subvention à l'association « Les 3 Récrés »

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux délibérations n° 2023-05-31-15 et 2023-05-31-15 bis du 31 mai 2023, il avait été décidé de verser 3 249.68 € (montant du contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF) et 1083.10 €, soit au total 4 332.78 € qui ont fait l'objet de 2 mandatements en juin 2023.

Considérant que le compte de résultat 2022 l'Association « les 3 Récrés » fait ressortir une subvention communale de 10 083.10 € et que le montant versé par erreur a été de 1083,10 €, il est donc nécessaire de régulariser la situation et de verser le solde dont le montant s'élève à 5 750,32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement du complément de subvention de 5750.32 € au profit de l'Association « les 3 Récrés » et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

6. Approbation des comptes RPI 2020-2021

Monsieur SEVES, 1^{er} adjoint, présente le détail des comptes du RPI de l'année 2020-2021 :

- Prix de revient Guéreins => 176 846.88 €
- Prix de revient Genouilleux => 51 867.04 €

Montant Total pour l'année scolaire 2020-2021 : 228 713.92 €

169 enfants scolarisés pour l'année scolaire 2020-2021, répartis comme suit :

Pour Guéreins : 109

Pour Genouilleux : 54

Extérieurs : 6

Soit 1 353.34 €, le coût d'un enfant

Prise en charge par Guéreins : 112 élèves soit 151 573.72 €

Prise en charge par Genouilleux : 57 élèves soit 77 140.20 €

Il résulte que la commune de Genouilleux doit à la commune de Guéreins la somme de 25 273.16 € (soit 77 140.20 € – 51 867.04 €).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les comptes du RPI de l'année 2020-2021 tels que présentés et autorise Madame le Maire à émettre le titre correspondant pour la commune de Genouilleux.

7. Approbation du montant des frais scolaires à attribuer à l'école privés St Joseph pour 2020-2021

Madame le Maire rappelle que la commune de Guéreins verse à l'Ecole Privée Saint Joseph une participation annuelle aux frais scolaires pour les enfants domiciliés à Guéreins en fonction du coût de revient calculé pour le RPI. Pour l'année scolaire 2020-2021 il a été procédé au versement d'acomptes, d'un montant cumulé de 16 474,50 €.

A partir des comptes du RPI pour l'année 2020-2021, M. le 1^{er} adjoint présente le calcul du prix de revient pour un enfant de maternelle et un enfant de primaire, à savoir :

- 1 609,84 € pour un enfant scolarisé en maternelle
- 440,75 € pour un enfant scolarisé en primaire

Considérant que pour l'année 2020-2021, l'école privée St Joseph comptait :

- 11 enfants de Guéreins scolarisés en maternelle
- 19 enfants de Guéreins scolarisés en primaire

Considérant que le montant total des frais scolaires s'élève à 26 082,49 € se détaillant ainsi :

- 17 708,24 € pour les 11 enfants de Guéreins scolarisés en maternelle
- 8 374,25 € pour les 19 enfants scolarisés en primaire

Considérant que le reliquat à verser pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à 9 607,99 €, arrondi à 9 608 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les prix de revient ci-dessus pour l'année scolaire 2020-2021 et accepte de verser à l'école privée Saint Joseph pour l'année scolaire 2020-2021 pour les 30 enfants scolarisés, après déduction des acomptes versés, le reliquat s'élevant 9 608 €. Madame le Maire est autorisée à procéder au versement de ce montant et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

8. Ecole privée Saint Joseph : acompte pour l'année scolaire 2023-2024

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de verser une subvention à l'école privée Saint Joseph, pour la période scolaire 2023-2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant le budget 2023 de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de voter un acompte de 14 000 € à l'école privée Saint Joseph pour l'année scolaire 2023-2024 et de prévoir des crédits complémentaires au budget 2024. Madame le Maire est autorisée à signer tout document se rapportant à cette décision.

9. Approbation des règlements des location de salles (salle des fêtes et salle Claude Jacquet) et des bâtiments communaux (bibliothèque et complexe sportif Paul MELINON)

Madame GAMBINO, 4^{ème} adjoint, présente les projets des règlements pour la location de la salle des fêtes Calonne Loisirs, salle Claude Jacquet, la bibliothèque ainsi que le complexe sportif « Paul MELINON » et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces différents règlements qui seront annexés à chaque délibération et à chaque convention qui sera passée avec les utilisateurs à compter du 1^{er} janvier 2024.

10. Fixation des tarifs de locations de salles (salle des fêtes et salle Claude Jacquet)

Madame Béatrice GAMBINO, 4ème adjoint, présente les tarifs en cours et les modifications à apporter suite aux nouveaux règlements pour la location de la salle des fêtes Calonne Loisirs et la salle Claude Jacquet. D'autre part, elle fait part de la demande de l'association « Loisirs et Amitiés » pour une mise à disposition à titre gratuit pour l'utilisation de la salle Claude Jacquet un jour par semaine pour leurs activités. Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux tarifs et cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 et accepte la mise à disposition à titre gratuit de la salle Claude Jacquet pour l'association « Loisirs et Amitiés ».

11. Prise en charge des travaux d'extension des réseaux sur le domaine public pour le raccordement de terrain constructible (division parcellaire propriété LAMARCHE).

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à la division de terrain de la propriété de Mr Lamarche, il est nécessaire de prendre en charge à hauteur de 60 % (40 % par Enedis) les frais d'extension du réseau d'électricité en application de l'arrêté du 17 juillet 2008. Le montant est estimé à 3377,40 € HT. Madame le Maire demande de se prononcer sur l'ouverture de crédits au budget 2023 ou 2024.

Après en avoir délibéré, compte tenu qu'à ce jour, il n'y a ni compromis ni permis de construire accordé, il est décidé de ne pas inscrire cette dépense sur le budget 2023.

12. Décision modificative n°4

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster à partir des crédits disponibles, les crédits inscrits dans le budget primitif 2023 concernant l'opération 161 – mise en séparatif des réseaux et les frais de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants :

<u>Diminutions de crédits</u>		<u>Augmentations de crédits</u>	
Chapitre 20 - opération 150 - Eclairage public C/2041582 – Bât. et install.	- 150 000 €	Chapitre 21 - opération 161 Mise en séparatif des réseaux C/21538 – Autres réseaux	+ 150 000 €
Chapitre 66- C/6611 Intérêts des emprunts	- 12 000 €	C/6419 Recettes IJ C/6411 Personnel titulaire C/6218 Personnel extérieur	+ 9 800 € + 9 800 € + 12 000 €
TOTAL	- 162 000 €		+ 162 000 €

13. CNAS : Nomination d'un nouveau correspondant

Madame le Maire expose qu'il convient de désigner un nouveau correspondant du Centre National d'Action Sociale (CNAS) auquel la commune a adhéré en remplacement de Madame BENTZ, absente depuis plusieurs mois. Elle propose que ce soit désormais la nouvelle secrétaire de mairie, Madame DÉGLETAGNE Véronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Véronique DÉGLETAGNE comme déléguée des agents au CNAS et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

14. Avis et délibération sur le projet de modification des horaires d'ouverture au public de la mairie

Madame le Maire rappelle qu'il avait été évoqué de modifier les horaires d'ouverture au public à compter du 1^{er} janvier 2024 et demande de se prononcer sur les horaires proposés, à savoir :

- Lundi et Mercredi de 9 h 30 à 12 h 00
- Jeudi et Vendredi de 14 h 30 à 16 h 30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ses nouveaux horaires qui pourront faire l'objet de nouvelles modifications en fonction des fréquentations et des demandes des usagers.

15. Avis pour projet de travail 36 h / semaine et de RTT et mise en place d'un règlement RTT pour solliciter l'avis du Centre de Gestion avant le vote d'une délibération.

Madame le Maire demande à l'assemblée son avis pour que les services et techniques puissent travailler 1 heure de plus par semaine soit 36 h ce qui aurait pour conséquences la mise en place de RTT conformément à la loi, soit 6 jours qui s'ajouteraient aux congés annuels. Une réunion serait programmée avant la saisie du Centre de Gestion (CDG) qui doit émettre un avis avant la mise en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches avec les agents et le CDG.

16. Demande d'avis sur la prime du pouvoir d'achat des agents suite à l'information de la Préfecture reçue le 1^{er} décembre 2023

D'autre part Madame le Maire donne lecture du courrier reçu récemment concernant la prime du pouvoir d'achat qu'il est possible de verser aux agents des collectivités territoriales suite au décret n° 2023-1006 en date du 31 octobre 2023.

Elle demande à l'assemblée d'émettre un avis sur l'attribution de cette prime aux agents de la commune de Guérens présents entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Le conseil municipal, avec 2 abstentions, 1 voix contre, 7 voix pour, émet un avis favorable pour le versement de cette prime après un abattement de 20 % des montants fixés par le décret et autorise Madame le Maire à saisir le CDG

17. Suite à la délibération de la CCVSC, délibération de la commune concernant les Energies Renouvelables (ER)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et notamment son article 15 qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant que l'identification de ces zones doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire, avant de transmettre ces informations au référent préfectoral départemental,

Madame le Maire demande de répertorier les zones d'intention pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, propose de référencer les parcelles concernant les bâtiments communaux pour éventuellement installer des panneaux photovoltaïques (école, église, salle des fêtes, Mairie et local technique) ainsi que les parcelles qui sont en cours d'expropriation pour le projet de parking de co-voiturage en collaboration avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

18. Délibération approuvant la prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France 2023

Madame le Maire expose que le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale et la participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGTC, à savoir un montant journalier de 120 € pour les hébergements situés les villes de 200 000 habitants et plus ainsi que les communes du Grand Paris et 20 € pour l'indemnité de repas.

Il est proposé que le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France. Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite des forfaits fixés l'article R2123-22-1 du CGTC et sur présentation de justificatifs pour les frais de transports.

Considérant que Madame le Maire ne prend pas part au vote de cette décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge pour la participation de Madame le Maire au Congrès des Maires de France du 21 au 23 novembre 2023, en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGTC. Madame le Maire est autorisé à signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

19. DIA

Madame le Maire présente la liste des DIA déposées au service urbanisme pour les mois d'octobre et novembre 2023.

20. QUESTIONS DIVERSES :

- Nouveau contrat d'assurance du lot « dommages aux biens » : un seul candidat a déposé une offre, il s'agit de la SMACL avec laquelle nous avons déjà d'autres contrats.
- Installation du nouveau standard téléphonique prévu aux alentours du 20 décembre.
- Opération broyage des sapins sur la commune à compter du 2 janvier au 15 janvier 2024
- Sécurité de la boulangerie de la Croisée : l'entreprise Eiffage a procédé à l'installation des 6 bornes.
- Aménagement de la Croisée et RD933 : un rendez-vous est prévu le 6 décembre avec le service départemental des routes.
- Date des vœux 2024 : date retenue mardi 16 janvier à 19 h 30
- Complexe sportif « Paul Mélinon » : un arrêté a été pris pour la période hivernale, le ramassage des poubelles le lundi pose un problème pour savoir qui va les sortir. Voir aussi les problèmes de tri lors des manifestations.
- Parc Visionis : le nettoyage des rues va être réalisé par la société SOTRAPP.
- CCVSC : mise en place d'un PLU intercommunal va être lancée
- Modification du PLU : en attente le retour de la DREAL qui a jusqu'au 20 janvier pour répondre.
- Personnel communal : le Centre de Gestion propose un contrat group pour la mutuelle et contrat prévoyance mais aucun retour positif de la part de nos agents communaux.
- Attribution de subventions : dans le cadre de la DETR, 2137 € ont été alloués pour les travaux du stade et 11 492 € pour le remplacement des portes et fenêtres de l'école, soit 20 % du montant des travaux.
- Remerciements de l'association des Anciens Combattants pour la subvention que la commune lui a attribuée en 2023.

- Mme le Maire donne lecture du courrier reçu pour l'installation de distributeurs de sacs pour les déjections animales : demande rejetée.
- Demande d'aménagement de la RD933 avec piste cyclable et piétonne : la RD933 est gérée par le département et non la commune.
- Demande de mise à jour du site internet par la Direction de l'école St Joseph.
- M. MICHEL informe qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'une vitre cassée dans les locaux du stade.
- M. MICHEL fait part de la demande d'autorisation de la classe en 7 pour une vente : avis favorable
- Fête des conscrits aura lieu le 2 mars 2023.
- Mme GAMBINO informe que les travaux du stade de foot communal seront lancés début 2024.
- 'une équipe de football féminin s'est créée sur Guéreins et qu'elle sollicite l'utilisation du stade de football 1h/semaine. Mme le Maire et Mme GAMBINO informent qu'une réunion entre l'ASGGM et cette équipe féminine de Foot aura lieu en mairie pour trouver un créneau horaire pour que les féminines puissent s'entraîner sur le stade de foot communal.
- M. MARAILLAC fait part de la demande de miroir sur le trottoir entre rue de Charme et la RD933. Un refus avait déjà été évoqué.
- M. MARAILLAC demande si le projet de plantations d'arbres est maintenu. Le plan est toujours en attente pour ce projet qui sera reporté sur 2024.
- M. MARAILLAC a participé à l'assemblée générale du SIEA, la fibre est toujours en attente. Eclairage public, lanterne à remplacer, un devis de l'entreprise Babolat est en attente.
- M. MARAILLAC informe qu'un devis de fournitures de réparation a été demandé à RENOVAL en vue des illuminations de fin d'année. Il est accepté. Le bon de commande devrait partir rapidement.
- M. SEVES fait le compte rendu de la réunion de la participation citoyenne 2023. Bons résultats par rapport à 2022 : baisse des problèmes entre le 1/04 et 30/09.
- M. SEVES demande s'il y a lieu de garder l'ancien panneau d'affichage : 6 voix POUR.
- Mme TRONCI signale un dysfonctionnement du sapin situé au rond point de la Croisée.
- Mme TRONCI fait le compte rendu du Conseil d'école
- Mme TRONCI rappelle que le repas des Aînés aura lieu le 17 décembre ainsi que la distribution des colis.
- M. PERRI informe que l'office de tourisme va modifier ces horaires et que l'installation de la signalétique de la véloroute est en cours

Mme le Maire demande aux adjoints de noter que la prochaine réunion d'adjoints se tiendra le 23 janvier à 18h30 et demande aux membres du Conseil de noter que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 31 janvier 2024 à 19h.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 22 heures 36.

Madame le Maire,
Claude CLEYET- MARREL.




Le secrétaire de séance,
Béatrice GAMBINO

